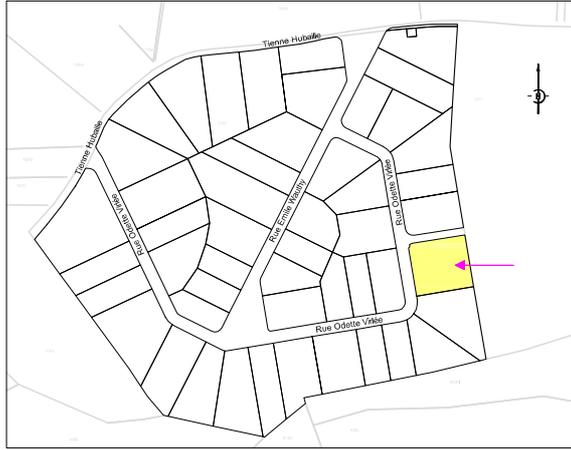


COMMUNE D'ANSEREMME

3ème division, section B

LEGENDE

-  Eclairage public
-  Arbre
-  Panneau de signalisation
-  Avaloir
-  Bordure et filet d'eau
-  Trottoir
-  Nouvelle borne
-  Zone de construction
-  Zone arrière
-  Zone avant
-  Front de bâtisse obligatoire



Ce plan ne peut, en aucun cas, être annexé à un acte notarié.
Un procès verbal de mesurage sera réalisé par le Bureau d'Etudes Savoie



ECHELLE 1/400

